

tants. Je suis d'accord avec cette démarche. Or, ce n'est pas la seule chose dont ont besoin les anciens combattants.

• (1830)

Le projet de loi C-84 est une mesure complexe qui modifie diverses lois sur les pensions de guerre. En refusant d'appliquer le principe d'égalité aux anciens combattants, le ministère s'est trouvé à assujettir les anciens combattants de la marine marchande à une loi applicable aux civils, plutôt que de les inclure dans la nouvelle Loi sur les allocations aux anciens combattants.

Une solution aux injustices que comporte le projet de loi C-84 consisterait en une simple proposition de modification qui aurait pour effet d'étendre la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

Aux yeux du gouvernement, le projet de loi C-84 est une bonne mesure législative. Je dirais que c'est un point de départ. Certains marins marchands et leurs familles reçoivent des prestations, ce qui représente certes un pas dans la bonne direction, mais, malheureusement, l'admissibilité est trop restreinte.

Le projet de loi C-84 n'est pas satisfaisant puisqu'il n'accorde pas aux anciens combattants de la marine marchande le véritable statut d'anciens combattants et qu'il ne leur assure pas l'accès à toute la gamme des prestations d'assurance-maladie, d'invalidité et de soutien du revenu qu'offre le ministère.

En mars dernier, le sous-ministre des Anciens combattants, qui a participé à l'élaboration du projet de loi de 1992, a admis, lors d'une audience du comité de la Chambre des communes, que ce projet de loi n'était pas parfait. Puis, il s'est contredit lui-même en affirmant qu'il n'était pas nécessaire de le modifier substantiellement. De même, vendredi dernier, le secrétaire d'État pour les Anciens combattants a déclaré à Radio-Canada que tous les anciens combattants de la marine marchande avaient droit à toutes les prestations des anciens combattants, alors que ce n'est pas le cas.

Après 50 ans d'attente, le gouvernement travailliste actuellement au pouvoir en Australie a finalement accordé aux marins marchands la gamme complète des prestations versées en vertu de la loi de ce pays sur les droits des anciens combattants. En leur accordant tous les avantages et la pleine égalité, le gouvernement a pleinement reconnu la contribution que les marins marchands ont apportée à la défense de leur pays.

Au cours de la guerre, des navires marchands canadiens transportaient du matériel indispensable pour le succès de l'effort de guerre. La marine marchande était constamment la cible d'attaques des chars et des sous-marins allemands. Il n'est pas surprenant, donc, qu'elle ait connu le plus haut taux de pertes de tous les services; un marin sur dix a été tué.

La semaine dernière, la vice-première ministre a déclaré que, grâce à la marine marchande du Canada, le calme était revenu et les portes de la liberté avaient pu rester ouvertes.

Après la guerre, les anciens combattants de la marine marchande sont devenus officiellement des civils. Ils n'étaient pas admissibles aux avantages accordés aux anciens combattants. En tant que pays, nous avons reconnu les injustices faites aux hommes et aux femmes qui ont servi dans la marine marchande. Pourquoi ne les avons-nous pas indemnisés en conséquence?

Ajournement

La semaine dernière, le gouvernement a fait un pas de plus vers la reconnaissance de la contribution de la marine marchande à l'effort de guerre. Il y a d'abord eu la dédicace du Livre du Souvenir pour les morts de la marine marchande. Ce livre est un symbole. Il montre que l'on se souvient des 2 200 marins civils morts au cours des deux guerres mondiales. Il y a eu ensuite la participation des anciens de la marine marchande, acceptée par la légion, à la cérémonie de dépôt d'une gerbe par le vice-roi.

Il y a environ 3 200 anciens marins survivants dont l'âge moyen est de 74 ans. Tout ce qu'ils demandent, c'est le même traitement et le même accès aux prestations.

Je demande au secrétaire d'État aux Anciens combattants d'apporter les changements à la loi dès maintenant, pour qu'ils puissent être soumis au Parlement avant qu'il ne soit trop tard. Le temps presse pour les anciens de la marine marchande. Reconnaissons-les, une fois pour toutes, comme la quatrième arme du service armé.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne se contentera pas de traiter de la réforme des pensions, comme l'a fait le ministre de la Défense nationale dans sa réponse. Je lui demande s'il reconnaît que des changements au projet de loi C-84 sont nécessaires, et s'il ne le reconnaît pas, pourquoi? Par ailleurs, s'il est d'accord, quand lancera-t-on les réformes?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée d'avoir fait un survol des soi-disant lacunes de la loi du gouvernement précédent, et je me permets d'ajouter à l'ironie de la situation en disant que le gouvernement envisagera certainement de corriger les erreurs de nature juridique ou technique contenues dans cette mesure législative.

Je connais personnellement la question car j'ai fait partie du comité qui a défendu et obtenu l'octroi de ces avantages pour les anciens combattants de la marine marchande. L'important est que la loi fait ce qu'elle devait faire au départ. Les anciens combattants de la marine marchande ont le même accès aux avantages destinés aux anciens combattants que leurs homologues militaires. Ils ont donc droit à la pension d'invalidité, à l'allocation aux anciens combattants, aux avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, aux soins de longue durée et aux subventions concernant les obsèques.

Les anciens combattants de la marine marchande peuvent bénéficier de tous les programmes auxquels les anciens combattants militaires ont actuellement accès.

À entendre la députée de Saint John, on se demande si les anciens combattants de la marine marchande reçoivent quelque chose. Ils reçoivent certainement tous les mêmes avantages. En fait, un groupe de quelque 2 000 anciens combattants de la marine marchande et leurs personnes à charge reçoivent des prestations d'anciens combattants. C'est certainement bien loin de ce que la députée voudrait laisser entendre.

Cela dit, les représentants de ces anciens combattants ont cerné plusieurs éléments de la loi qui mériteraient selon eux d'être améliorés. Le secrétaire d'État aux Anciens combattants a rencontré les groupes intéressés, dont les propositions sont maintenant à l'étude.